

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des animations d'été sur la place du Marché du samedi 2 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016,

- Le stationnement et la circulation seront interdits place du Marché du vendredi 1er juillet 2016 à 13 heures au mercredi 31 août 2016 (jusqu'à la fin du démontage des installations).

Article 2 : **Mise en zone piétonne dans les rues suivante :**

- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue Joseph Mengin,
- Rue Joseph Mengin, entre la rue Dauphine et le parking du quai Leclerc (l'entrée et la sortie de la place Jean Basin se feront exclusivement par la rue Concorde),
- Rue Pastourelle.

Les 2, 5, 9, 12, 14, 16 et 26 juillet 2016 et les 2, 9, 16, 23, 27 et 30 août 2016 le stationnement et la circulation seront interdits de 19 heures 15 à 24 heures.

Les 6, 7, 8, 13, 20, 21, 22, 27, 28, 29 juillet 2016 et les 3, 4, 5, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 23, 24, 25 et 26 août 2016 le stationnement et la circulation seront interdits de 13 heures à 18 heures.

L'accès aux riverains sera préservé, la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Durant la fête foraine, pour permettre l'accès aux commerçants de la place du marché : la circulation se fera à double sens alternés par panneaux, rue Joseph Mengin, entre le quai Leclerc et la rue Pastourelle, vers la rue Pastourelle.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 juin 2016

Le Maire,



A blue ink handwritten signature, appearing to read 'D. Valence', is written over the seal and extends to the right.

David VALENCE